

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARRONIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE L.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 août. — *The Courier* dit au sujet du traité avec le Mexique, que quelques journaux ont publié comme ratifié par le gouvernement mexicain, que dans les circonstances actuelles cette pièce n'a aucune autorité.

— On lit ce qui suit dans un journal de Cheltenham : « Un jeune homme entra, il y a quelques jours, dans la boutique de M. King, horloger à Chippenham, et lui fit voir une montre, en lui demandant s'il la connaissait. L'horloger se rappelant l'avoir vue auparavant, le jeune homme avoua, qu'il y a environ neuf ans, il avait volé la montre dans la boutique de M. King, en cassant un carreau de vitre; que depuis lors il n'avait pas joui d'un moment de repos, et que chaque semaine il avait mis de côté une petite somme d'argent, afin de pouvoir la payer. Il tira de sa poche cinq livres sterling en monnaie d'argent, et les remit en paiement de la montre à M. King, qui lui rendit une livre. Il était âgé de quatorze ans seulement à l'époque où il a commis ce vol. »

— On apprend que la nouvelle concernant l'expédition qui est sortie de Rio-Janéiro pour Monte-Vidéo comme devant attaquer Buénos-Ayres, est inexacte en ce qui regarde le dernier point. Le but de cette expédition est d'étouffer l'insurrection du général Ribero, et n'a aucune autre destination. (*)

— On lit ce qui suit dans une lettre écrite de Montréal (Canada) en date du 16 mai :

En Angleterre on s'intéresse peu aux affaires du Canada; cependant vous pouvez compter que le tems vient où ce sera un pays puissant; mais à qui appartiendra-t-il? c'est une autre question. La population s'accroît rapidement et tous les ans des terres vagues sont mises en culture. De vastes terrains, où les Indiens chassaient il n'y a que quelques années, sont maintenant couverts de troupeaux. Des chaumières s'élèvent partout, et toutes les difficultés sont surmontées par une assistance mutuelle. Le pauvre émigré qui se voit un jour exposé aux injures de l'air, se trouve le lendemain dans sa chaumière. Il ne doit pas craindre la misère, car il peut toujours soutenir sa famille en coupant du bois et l'apportant au moulin, ou le brûlant pour faire de la potasse.

Dans les États-Unis la navigation intérieure est poussée à un point merveilleux. Je crois que tout propriétaire foncier paie un impôt pour l'entretien des écoles publiques, et elles sont très multipliées; le plus humble paysan écrit et lit bien. Si ces états restent unis encore pendant un siècle, leur pouvoir sera immense.

FRANCE.

Paris, le 13 août. — M. de Villele, que quelques journaux voudraient présenter comme à la veille d'essayer une disgrâce, a cependant travaillé hier avec le roi à St Cloud.

L'Etoile, en s'efforçant de repousser les attaques renouvelées plus vivement que jamais contre M. de Villele, à l'occasion de la baisse des trois pour cent s'écrie : « Il paraît en vérité, qu'il y a une gageure entre les journaux de l'opposition pour savoir qui abusera le plus largement de la liberté de tout dire, c'est toute l'émulation d'un concours. Mais nous a'ouons avec franchise qu'au train dont y vont nos anciens amis, des gens qui se disent encore royalistes sont menacés de mériter la couronne de l'anarchie. »

— Le *Journal du Commerce* avait dit que la *Béarnaise*, qui a apporté en France les dépêches de Saint Domingue, était aussi chargée de 30 millions en argent. *L'Etoile* dément cette nouvelle, elle ajoute que le premier montant du terme de l'indemnité pour les colons ne sera versé qu'au 18 décembre 1825.

— Le ministre de l'intérieur vient de retirer au libraire Barba son brevet et de faire fermer son magasin.

La librairie de M. Barba était une des plus anciennes et des plus honorables qu'il y eût à Paris. Cette maison avait la réputation dont elle jouissait, non-seulement à l'importance de ses entreprises, mais encore au caractère personnel de son chef, justement considéré dans le commerce par sa probité et par toutes les qualités qui distinguent le négociant, estimé et chéri des gens de lettres qui avaient éprouvé dans toutes les occasions sa loyauté et son désintéressement. M. Barba s'était voué particulièrement à la publication des pièces de théâtre; l'importance qu'il avait su donner à ce genre de commerce, lui avait permis d'offrir aux auteurs un prix considérable de leurs ouvrages.

Le prétexte de cette mesure est une légère condamnation encourue par M. Barba pour avoir mis en vente un roman qui avait déjà eu quatorze éditions.

On sait que M. Didot a été dernièrement poursuivi à raison d'une publication : s'il avait été condamné, il est présumable que l'Elzévir de notre époque aurait vu ses presses détruites par l'ordre des commis de M. Corbière.

— La charte, par son article 58, porte que les juges institués

(*) Des nouvelles de Buénos-Ayres en date du 11 juin confirment ce que nous avons rapporté de la révolte du général Rivero dans notre numéro du 29 juillet.

par le roi sont inamovibles. M. de Peyronne déjà a créé des juges ambulans sans traitement, vient, par une ordonnance du 27 juillet 1825, de créer dans la cour de Pau une chambre temporaire qu'il se réserve d'abolir dans huit mois, ou de proroger, ou de renouveler. On demande si les magistrats temporaires que Pon va nommer auront le caractère de juges d'après la charte, et si les justiciables sont obligés de les accepter comme juges. Nous ne croyons pas que les jugemens rendus par des magistrats sans pouvoir ou revêtus de pouvoirs temporaires, aient l'autorité de la chose jugée, et nous pensons qu'ils doivent être annullés par la cour régulatrice.

— Il y a quelque tems, qu'attaqué par les héritiers du duc d'Otrante, relativement à la publication des mémoires qu'il attribuait à cet ancien ministre, le libraire Lerouge fut condamné à 30,000 fr. de dommage et intérêts. Il appelle aujourd'hui en garantie M. Alphonse de Beauchamp, de qui il prétend avoir acheté l'ouvrage qui a excité de si vives réclamations. Ce dernier procès a été plaidé hier devant la première chambre du tribunal civil.

M. de Beauchamp a pris la parole, et explique les faits de la manière suivante : Lorsque Lerouge, a-t-il dit, est venu me trouver, il m'a expliqué le motif de sa visite. L'ouvrage qu'il voulait publier était délicat, à raison des doctrines que le héros avait professées et des fonctions qu'il avait remplies. Connaissant mes opinions, Lerouge a pensé que ma coopération lui offrait des garanties satisfaisantes; il m'a prié de rédiger sur les manuscrits qu'il me remettait, et de corriger dans les notes ce que le texte pourrait avoir de dangereux. J'ai été assez heureux pour conserver une instruction qu'il m'a donnée, et qui est écrite de sa main. En voici les termes :

« Manuscrit confié à un ami, avant de partir pour l'ambassade de... avec la recommandation de le publier qu'après sa mort. Sa famille et ses enfans n'en ont point connoissance; ils doivent l'ignorer.

« M*****, possesseur du manuscrit, doit garder le secret : la chose est convenue entr'eux. L'ouvrage paraîtra tel qu'il est, sauf à y ajouter des notes, suivant les tems et les circonstances; mais on changera rien dans le fond, pour les événemens.

« L'ambassade est une exile honorable; il sait d'avance qu'il ne rentrera jamais en France. Le manuscrit a été écrit, partie dans sa sénatorerie de Provence, dans le château de Ferrière, et pendant ses missions.

« Toutes les réclamations contre les invraisemblances que les Mémoires aient été écrits par l'auteur, doivent être prévues dans l'avertissement.

« Le manuscrit, fort peu lisible, avait besoin d'être revu et mis en ordre. »

Lorsque Lerouge, ajoute M. de Beauchamp, a été attaqué par les héritiers du duc d'Otrante, il est venu me trouver à Montmorency, et m'a demandé ce qu'il devait faire. Je l'ai engagé à nommer le propriétaire du manuscrit. Il a refusé, et a trouvé plus commode de ne nommer que moi, sur qui il voudrait faire tomber aujourd'hui les condamnations que MM. Fouché ont obtenues contre lui.

Le tribunal a remis à huitaine pour entendre M. l'avocat du roi.

— Le *Journal des Débats* publie le tableau des dons et legs faits au profit des pauvres et hospices, et des fabriques et séminaires, de 1802 à 1803. Il en résulte qu'en 22 ans 9664 personnes ont donné aux hospices 20 millions en argent, 4 millions en biens-fonds et 517,000 francs en rentes; et que, dans le même espace de tems, 4,472 personnes ont donné au clergé quatre millions en argent, deux millions en biens-fonds, et 171,000 fr. en rentes.

En outre on a donné au clergé, pendant ces mêmes 22 années, 384 maisons, 1,077 pièces de terre, 309 hectares de terrains et 28 bibliothèques; on lui a rendu 56 églises, 37 chapelles et abbayes, 3 couvens et 174 presbytères.

On peut conclure de ce tableau que 1 habitant sur 3,100 lègue annuellement tout ou partie de ses biens aux pauvres, et 1 sur 6,000 au clergé. Les estimations les plus vraisemblables portaient de 70 à 80 millions les revenus du clergé en biens-fonds, avant la révolution; les legs de 20 ans lui en ont rendu deux, et le budget lui en alloue près de 40 chaque année.

Cours de la bourse du 13 août. 5 p. 100. Fin courant, 1^{er} cours, 102 35; plus haut, 102 35; plus bas 102 20; dernier, 102 25.

. A prime fin courant, 1^{er} c., »; plus h., 102 50; plus b., »; dernier, 102 50.

. A prime, fin proch., 1^{er} cours, »; plus h., »; plus b., »; dernier 102 50. 3 p. cent. Fin courant, 1^{er} c., 72; plus h., 72; plus b., 71 50; dernier, » 70.

. A prime fin cour., 1^{er} c., 73 75; plus h., 73 20 d. 1; plus bas, 73 40; dernier, 72 80 d. 50.

. A prime fin proch., 1^{er} c., 73 75;

plus h., 73 50 d. 1; plus b., » ; dernier, d. » 50. — Report du comptant à la fin du mois. Rentes 5 p. 0/0, 10 c. » c.; rentes 3 p. 0/0, 10 c. 20 c. Report d'un mois à l'autre. — 45 c. 40 c. — 45 c. 40 c. — Après la bourse, 102 fr. 27.

LIÈGE, LE 17 AOÛT.

On assure, dit l'*Etoile*, que Mgr. l'archevêque de Malines a refusé le titre de curateur du collège philosophique, qui doit être établi à Louvain pour les jeunes ecclésiastiques.

Le *Journal de Bruxelles* garde sur cette nouvelle le plus profond silence.

Le *Journal de la Belgique*, fait observer que l'*Etoile* est souvent mal informée, que tout récemment encore elle annonçait d'une manière positive que M. Dubus n'était nommé que commissaire spécial aux Indes des Pays-Bas, tandis que ce magistrat est appelé aux fonctions de commissaire-général aux colonies des Indes orientales.

— Après la distribution des distinctions obtenues par les divers fabricans pour objets exposés à Harlem, M. le ministre de l'intérieur, au nom du roi, a remis comme présent pour la ville de Harlem, dans les mains de M. le bourgmestre, une médaille d'or, et à chacun des membres des deux commissions, une médaille d'argent, en témoignage de la satisfaction du roi et en récompense de leurs travaux.

— La *Gazette d'Augsbourg* publie sous la rubrique Marseille, le 14 juillet, les nouvelles suivantes :

La frégate française l'*Estafette*, venant de Napoléon de Romanie, est entrée à Toulon le 26 de ce mois. Les nouvelles que l'on a reçues par ce bâtiment vont jusqu'au 30 juin. Colocotroni est de fait à la tête du gouvernement, Coletti et Maurocordato avaient donné leur démission; mais ils n'étaient point détenus, comme les feuilles publiques l'ont annoncé. Ibrahim-pacha, après sa victoire près de Leonari, s'était avancé par Tripolitza jusqu'à Argos, et n'avait point continué de là sa marche sur Corinthe, parce que les corps turcs sur lesquels il avait compté avaient été battus ou dispersés; en conséquence, il retourna, mais sans avoir été battu (disent ces nouvelles) à Tripolitza, et il n'eut à soutenir que quelques combats avec l'avant-garde de Colocotroni. Ibrahim-pacha attend à Tripolitza des renforts de Candie.

— Des lettres de Zante qui vont jusqu'au 16 juillet, ne confirment point la prise d'Ibrahim-pacha.

— Un rapport a été présenté à l'empereur de Russie sur la possibilité d'effectuer une communication entre le Volga et le Don par le moyen des rivières de Kamyshinka et Novlia. Aussitôt que le détail des plans et devis aura été soumis à S. M., les ordres nécessaires seront donnés pour mettre à exécution cette entreprise.

— On mande de Lucerne, en date du 4 août :

La diète, dans sa séance du 1^{er}, a entendu un rapport relatif aux négociations commerciales du royaume des Pays-Bas. La note remise à M. le comte de Liedekerke, il y a plusieurs mois, par les commissaires suisses, MM. de Muralt et de Laroche, étant restée jusqu'ici sans réponse, la commission est d'avis et la diète a approuvé qu'une seconde note soit adressée à M. de Liedekerke.

DE L'INSTRUCTION DES ARTISANS.

Presque chaque jour nous fournit l'occasion d'annoncer l'ouverture de quelque établissement, la découverte de quelque méthode ou l'apparition de quelque livre destinés à l'enseignement de la classe la plus intéressante et la plus nombreuse de l'humanité, celle qui travaille et dont l'industrie pourvoit à la subsistance de toutes les autres. En Angleterre, une multitude d'écoles spéciales pour les industries de tous les genres, et un nombre considérable d'établissements pour l'enseignement moral et littéraire des pauvres; en France, des collections volumineuses et multipliées d'ouvrages techniques et de manuels pour tous les arts et pour tous les métiers, prouvent combien la classe laborieuse saisit avidement les bienfaits de l'instruction qu'on lui offre.

Il est bon de constater et de rapprocher de tems en tems les faits de ce genre; c'est le seul moyen de faire taire un jour les déclamations que bien de gens ne cessent de reproduire encore contre la diffusion de l'enseignement élémentaire et sur les dangers des demi lumières.

Que de fois n'avons-nous pas entendu répéter avec assurance ces ridicules prophéties : Si vous apprenez à lire aux ouvriers, ils deviendront raisonnables et indisciplinés, ils ne voudront plus travailler, liront des romans, etc. Il y a quelque tems que nous avons rapporté à ce sujet des observations précieuses extraites du discours de M. Blanqui à l'école de commerce de Paris, et de celui de M. Brougham à l'ouverture du nouvel amphithéâtre destiné aux leçons des ouvriers de Londres. L'un et l'autre ont victorieusement démontré que les lumières en perfectionnant l'industrie ont amélioré la moralité des industriels; mais un fait récent cité par M. Brougham a surtout prouvé combien est peu fondée l'accusation d'insubordination que l'on s'empresse toujours d'intenter d'avance aux ouvriers qui veulent s'instruire : Dans les troubles qui ont agité la ville de Manchester, à l'occasion du prix des journées, on n'a vu figurer aucun des nombreux ouvriers qui suivaient les leçons de l'*Institution des artisans*.

Pour juger si l'on est mieux fondé à prétendre que n'ayant pas assez d'instruction pour désirer de faire des lectures utiles, les artisans à qui l'on apprend à lire se dépraveront par la lecture de romans ou de mauvais livres, un fait est encore là, et tout le monde peut le vérifier. Où s'écoulent donc toutes ces éditions qui paraissent, sous tous les formats, de tous ces traités particuliers des arts industriels et des métiers? Croit-on que les chefs des ateliers pourraient seuls occasionner un débit si considérable d'ouvrages qui ne peuvent cependant servir qu'à eux ou à leurs ouvriers? Loin de répéter ces frivoles et vaines imputations, lisons au contraire la conduite que nous voyons généralement tenir à ceux qui ont pu profiter des bienfaits de l'enseignement mutuel et de

quelques établissemens créés dans le même esprit, et formons des vœux pour que ceux que nous devons à la libéralité de notre gouvernement reçoivent la plus grande extension possible.

On ne redoute pas une instruction complète ou du moins on n'ose plus le dire, ce n'est qu'à la diffusion de l'instruction primaire qu'on en veut, sous le prétexte que les demi-lumières sont dangereuses; occupons-nous donc seulement de cet objet.

Il serait sans doute à désirer que le moral de tous les hommes pût être également perfectionné et éclairé; mais ce n'est pas ce que veulent ceux qui affectent de redouter l'abus des demi-lumières, puisqu'ils ne constatent l'impossibilité de donner une éducation complète aux ouvriers, que pour conclure qu'on doit les laisser dans d'épaisses ténèbres. Les demi lumières sont certainement dangereuses, moins que la nuit sombre toutefois. Mais dans quelle classe l'abus de l'enseignement élémentaire est-il moins à craindre que dans la classe ouvrière?

L'expérience et le raisonnement s'accordent pour nous rassurer à cet égard? Cette classe poussée au travail par la nécessité saisit avidement l'occasion de s'instruire de tout ce qui s'annonce à elle, comme elle procède à simplifier, abrégé ou perfectionner le détail de ses opérations; c'est pour cela qu'elle regarde comme un bienfait immédiat tout ce qui lui promet d'étendre les notions dont elle sent chaque jour le besoin; aussi la voyons-nous prendre pour délassement et accueillir comme une distraction agréable la lecture sérieuse des ouvrages techniques, qu'elle préfère aux frivoles productions recherchées par les oisifs du monde.

Voilà ce qui doit rassurer les personnes dont la timide philanthropie craint de voir les ouvriers de toutes les classes abuser des notions que les peuples et les gouvernemens éclairés leur offrent aujourd'hui dans beaucoup d'établissements, et dont le nombre est cependant encore loin de répondre aux besoins des sociétés.

Plus la classe ouvrière pourra recevoir d'instruction, plus elle deviendra morale, habile, intelligente et animée de cet esprit d'ordre et d'économie si précieux, qui ne peut régner dans des têtes toutes vides. Comment veut-on qu'emploient leurs loisirs des hommes dont la pensée inerte n'aura jamais été exercée sur aucun sujet? Pour de tels êtres la simple conversation est un travail pénible, et les efforts continuels qu'elle exige échauffent leurs lourds esprits, elle ne peut durer un peu longtemps sans dégénérer en dispute. Les sauvages et les paysans de quelques cantons ignorans de l'Europe en sont la preuve, ils ne peuvent causer ensemble un quart-d'heure sans se quereller et se battre. L'ivrognerie et les grossières débauches sont encore des besoins communs aux sauvages et aux hommes de l'Europe qu'on a laissés croître dans l'ignorance. M. Ch. Dupin a remarqué dans ses *Voyages dans la Grande-Bretagne*, que les ouvriers des villes où l'on a formé des établissemens pour leur instruction, perdent sensiblement l'habitude de s'enivrer et deviennent tout à la fois plus décents dans leurs vêtemens et leur langage, et plus délicats dans le choix de leurs plaisirs.

Quand les faits s'accordent ainsi avec le raisonnement ils ne peuvent manquer d'être un jour généralement appréciés, il suffit pour cela de les faire connaître. Espérons donc que les ennemis de l'instruction deviendront de plus en plus timides parmi nous, et que le gouvernement étendant chaque jour la carrière qu'il a ouverte par plusieurs institutions destinées à l'enseignement des artisans, se hâtera de réfuter, par l'expérience, les absurdes accusations et les craintes chimériques, que les obscurs suscitent toujours à l'érection de toute école destinée à répandre les lumières.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Il s'est formé à Namur depuis environ deux mois une association pour l'encouragement et l'amélioration de l'instruction. Les membres de cette société se sont réunis vers la fin du mois dernier. Il a été décidé dans cette assemblée que le montant des souscriptions de cette année servirait à l'achat des livres élémentaires qui manquent encore à un grand nombre d'instituteurs et d'élèves, auxquels on les donnera à des prix si peu élevés qu'ils seront à la portée des moindres fortunes.

La presse périodique est par tout pays un des résultats les plus importants de la civilisation moderne; mais nulle part elle ne constitue un élément aussi essentiel de l'organisation sociale que chez les Anglais et chez les Américains, dont les mœurs ont à cet égard une parfaite analogie avec celles des Anglais. Ailleurs, les journaux sont une arme puissante dont le pouvoir on les partis se saisissent tour à tour; en Angleterre et aux Etats-Unis ils sont l'agent, l'intermédiaire indispensable de toutes les relations des hommes entre eux. Il y a peu de villages d'Angleterre où la lecture d'un journal ne soit devenue un objet de première nécessité; et, en Amérique, on voit-on assuré, on voit jusqu'à des domestiques en faire une des conditions de leur engagement.

Le cercle des lecteurs est incomparablement plus étendu en Angleterre que chez nous. On y compte environ mille cabinets de lecture (*circulating libraries*), et plus de trois cents associations pour acheter des livres en commun (*book clubs*); ingénieuse institution qui paraît de nature à pouvoir utilement s'introduire en Belgique. Un certain nombre de personnes se réunissent dans le but d'acheter en commun des livres dont le prix dépasse les facultés pécuniaires de chacune en particulier. Les livres circulent parmi les membres de l'association, et à la fin de l'année ils sont vendus ou partagés. En sorte que si un pareil club se compose de vingt membres, chacun d'eux jouit d'un nombre de livres dont la valeur représente vingt fois celle de sa souscription. (1)

D'un autre côté, les sociétés philanthropiques et religieuses ont tellement multiplié les ouvrages élémentaires et les livres de piété, que, malgré le prix élevé de toutes choses en Angleterre, nulle part ces livres ne se vendent à si bon marché, et ne sont mis à la portée d'un aussi grand nombre de lecteurs.

Les journaux politiques ont quadruplé depuis quarante ans en Angleterre leur nombre s'élevait, en 1782, à soixante-dix-neuf; et, en 1821, on

(1) Une association de ce genre s'est établie à Liège, depuis quelques tems, et les sociétaires s'applaudissent déjà des résultats avantageux qu'elle leur présente.

rapport fait à la chambre des communes les porte à deux cent quatre vingt-quatre. A l'exception de l'Observer, qui ne paraît qu'une fois par semaine, aucune de ces feuilles, beaucoup plus chères que celles qui se publient en France, n'a autant d'abonnés que le Constitutionnel ou le Journal des Débats; le Times même, aujourd'hui le plus considérable des journaux quotidiens de l'Angleterre, ne se tire guère qu'à huit ou dix mille exemplaires; mais chaque numéro passe par beaucoup de mains.

(Extrait des lettres sur l'Angleterre par M. de STAEL-HOLSTEIN.)

Nous rapportons, il y a quelques jours, une anecdote relative à Franklin, où il était question d'une resurrección de mouches. Voici le fait raconté par Franklin lui-même.

Ce savant philosophe l'a consigné dans une lettre qu'il adressait de Londres, où il résidait en 1773, à M. Barbier-Dubourg, traducteur de ses œuvres à Paris, en réponse à des questions que ce dernier lui avait faites sur la possibilité de trouver quelque moyen de rappeler à la vie les personnes foudroyées. Franklin, dans sa réponse, après avoir rappelé que des crapauds enfermés dans du plâtre ou tout autre corps qui s'oppose au dessèchement de leur corps, peuvent y vivre pendant des siècles, privés de toute nourriture, et avoir fait observer qu'il est impossible de prévoir au juste pendant combien de temps la vie pourrait se conserver à l'état latent chez des individus dont le corps ne perdrait rien par l'évaporation et les sécrétions, raconte l'histoire de ces mouches conservées dans une bouteille de vin de Madère, où elles étaient non pas seulement enivrées, mais noyées depuis un temps qui ne pouvait être que fort long; puis, le vin, après avoir été porté de Madère en Virginie, avait été expédié de ce dernier pays à Londres. « Ayant entendu dire, ajoute Franklin, que les mouches noyées se ranimaient au soleil, je proposai de l'essayer sur celles-là. On les exposa donc au soleil sur un tamis au travers duquel on avait passé le vin pour les en retirer, et en moins de deux heures il y en eut deux qui revinrent peu à peu à la vie. Elles commencèrent par quelques mouvements convulsifs dans les cuisses; enfin elles s'élevèrent sur leurs pieds, essayèrent leurs yeux avec leurs pattes de derrière et s'envolèrent à la fin, se trouvant dans l'ancienne Angleterre sans savoir comment elles y étaient venues. La troisième resta morte jusqu'au soleil couché, que, n'en espérant plus rien, on la jeta. Je souhaiterais, ajoute Franklin avec le ton de plaisanterie qui lui était familier, que vous pussiez déduire de là un art d'embaumer les personnes noyées, de sorte qu'on put les rappeler à la vie quand on voudrait, au bout de tant de temps que ce fût; car ayant une extrême envie de voir et de connaître l'Amérique dans cent ans d'ici, je préférerais à une mort ordinaire d'être entonné avec quelques amis dans des nuées de Madère jusqu'à ce temps-là, pour être alors rendu à la vie par la chaleur du soleil de ma chère patrie; mais nous vivons malheureusement dans un siècle trop peu avancé.

Deux nouveaux manuels de la collection encyclopédique des arts et des métiers viennent de paraître: l'un, est le Manuel complet des marchands de bois et de charbons, l'autre est le Manuel complet théorique et pratique du teinturier. Une grande clarté, de la simplicité et de la précision sont les qualités les plus indispensables de ces sortes d'ouvrages; les manuels dont nous parlons les réunissent à un haut degré.

Une réunion de citoyens voulant donner un témoignage de sa haute estime au général Lafayette, a fait les fonds d'une médaille en or de 1000 fr. qu'elle se propose de décerner à l'auteur de la meilleure pièce de vers (cent au moins) sur le voyage de ce général, son séjour en Amérique, et son retour dans ses foyers. Le concours reste ouvert jusqu'au 1er novembre prochain.

En rapportant dernièrement l'opinion d'un astronome autrichien, le docteur Fische, qui attribue les chaleurs excessives de cette année à l'absence de taches à la surface du soleil, nous avions rappelé le système contraire et plus probable du célèbre Herschel qui pensait que l'apparition d'un grand nombre de taches solaires annonçait des saisons très-chaudes à la surface de la terre, comme étant l'indice d'un redoublement d'activité dans la combustion de la matière gazeuse qui recouvre le corps solide et obscur de cet astre; nous avons parlé aussi de l'expérience qu'il fit pour vérifier ses conjectures à cet égard. Le grand nombre de ces taches qu'on a observées pendant le mois de juillet s'accorde bien avec son opinion. Voici un bulletin astronomique inséré dans la Gazette littéraire de Londres:

« L'amas de taches solaires a présenté un spectacle intéressant cette semaine: le 12 juillet, nous l'aperçûmes pour la première fois; il se composait de sept taches, dont la supérieure était plus large que les autres et entourée d'une penombre très-forte; le 13 et le 14, le nombre des taches s'accrut d'une ou deux par jours, le 15 elles étaient devenues très-nombreuses, et occupaient, sur le disque du soleil, un espace égal à 111,386 milles (près de quatorze fois le diamètre de la terre) depuis la tache la plus élevée jusqu'à la plus inférieure. Il y a eu très-peu de changements durant les trois jours derniers.

Edmonston, 19 juillet. J. H. ADAMS.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 16 août.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été offerts; il s'en est peu traité. P. B., dette active, 59 3/4 1/2. P. Obl. du synd. 99 3/4 P. Act. soc. de comm. 102 1/2 A.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait au pair. Le Londres coté le court 3978 A, le deux mois 3975 1/2 A, le trois mois 3974 A; le Paris coté: le court 47 5/16 0/10 A, le deux mois 47 A, le trois mois 46 7/8 0/10 A, ont été recherchés. Il ne s'est rien traité en Francfort court coté 35 5/16 P, ni en six semaines. Le trois mois s'est placé à 35 3/4. Le Hambourg court coté 35 3/16, le deux mois coté 34 1/3 1/6 A, manquent. Le trois mois est coté 34 3/4.

MARCHANDISES. — Les affaires en café se sont bornées à des petits lots: on a payé le Havane et St. Domingue 38 1/2 cents, et le beau Chéribon jaune 45 1/2 cents.

324 caisses sucres Havane blond, de qualité ordinaire, ont été vendues à fl. 25 1/2 en entrepôt, et 387 nattes Bourbon à fl. 23 1/2.

Il s'est vendu quelques petits lots de coton Géorgie, de 70 1/4 à 75 1/2 c. suivant qualité.

Environ 1,500 cuirs Buénos-Ayres, du poids de 12 à 14 l., ont été vendus à 63 c.

BOURSE D'AMSTERDAM, — Du 15 août.

Dette act. 59 5/9 3/4 3/8. Différée, 1 3/16 1 1/4. Bill. de échange, 24 3/4 25 1/4 1/8. Synd. d'amort., 99 3/4 100 1/4 100. Rentes remb. 89 3/4 90 1/4 90. Lots 68 70. Act. soc. comm. 102 1/4 3/4 1/2.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 16 août.

La rasière de froment, récolte de 1824, prix moyen. . fl. 4 95 c.

» » » récolte de 1825, prix moyen. . fl. 5 01 c.

» de seigle, récolte de 1824, prix moyen. . fl. 3 19 c.

» » » récolte de 1825, prix moyen. . fl. 3 58 c.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande adressée à la régence par Mrs. J. N. Robert et J. J. Richard, tendante à ce qu'il soit pris des mesures, pour donner à une partie de la rue derrière St. Michel, une direction plus convenable, en profitant d'une portion de terrain de l'ancienne église de St. Michel démolie;

Vu la loi du 9 ventôse an 13 et l'instruction du 13 prairial suivant;

ARRÊTENT:

La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée; en conséquence les personnes qui auraient des motifs d'opposition à donner, sont invitées à les adresser à la régence dans la quinzaine. En attendant le plan restera déposé au secrétariat de la régence pour être communiqué aux personnes que la chose concerne.

A l'hôtel de ville, le 16 août 1825.

Le bourgmestre, Chevalier de MÉLOTTE D'ENVOZ,
Par la régence, SOLEURE.

TEMPÉRATURE DU 17 AOÛT.

A 6 h. du mat. 14 1/2 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 17 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PUBLICATIONS NOUVELLES.

En vente à la librairie de P. J. DE MAT, Grande-Place, à Bruxelles.

Épîtres et poésies diverses d'Alphonse de Lamartine; 1 vol. in-18, sur papier semblable aux autres poèmes de M. de Lamartine, publiés par le même libraire. Prix: 12 cts. (25 centimes.)

Ce petit volume contient 5 pièces peu ou point connues, au nombre desquelles se trouvent les *Adieux au collège de Belley*, où M. de Lamartine a fait ses études. Cette pièce composée en 1809, mérite d'être connue. C'est un de ses premiers essais poétiques; mais cet essai précocement annonçait déjà le grand poète.

SOUS PRESSE:

Œuvres complètes de M. Alphonse de Lamartine; 2 gros vol. in-18, imprimées sur papier vélin, caractères neufs, ornés de gravures. Prix pour MM. les souscripteurs avant le 15 septembre prochain: 2 fl. 40 cts. (5 fr.)

A louer de suite une maison bâtie à la moderne, avec un grand verger, pompe, citerne, etc. sise rue Luçay-des-Fèves, n° 75. S'adresser pour les conditions au n° 41, rue Vinave-d'He.

(500) Cheval de race anglaise à vendre à l'hôtel de l'Aigle noir.

A l'ancienne maison François J. J. Simonis, sise rue du Station, n° 207, belle et grande cave à louer, propre à y mettre 40 pièces de vin en bouteilles, et 50 à 60 en cercle. S'adresser au bureau de cette feuille.

Superbe hôtel à louer, le tout ou en partie.

A louer le superbe hôtel occupé par M. Vandersberg, banquier, gisant place de la Comédie, à Liège, composé de plusieurs grands salons au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second, plusieurs chambres de domestiques au-dessus, 3 belles caves, un office, deux grandes cuisines, lavoir, 3 pompes à l'eau de puits, une grande citerne à l'eau de pluie, avec sa pompe, une grande cour, un grand jardin bien arboré, une remise à placer 7 ou 8 voitures au-dessus de laquelle il y a 3 belles chambres, une écurie pour 5 ou 6 chevaux, etc.

S'adresser à M. Laurent A. J. ROEBERG, propriétaire, Outre-Meuse, à Liège.

Une servante munie de bons certificats peut se présenter faubourg d'Amersœur, n. 73.

Les personnes qui peuvent avoir des prétentions à charge de la succession de M. l'abbé Maison, et qui n'ont pas produit leurs titres, sont invitées à les remettre à M^e ROBERT, avocat, place S^{te} Claire, chargé de liquider cette succession.

FAILLITE DE B. L. BOMAL.

Les syndics définitifs nommés à cette faillite, dûment autorisés, et d'un commun accord avec le tuteur de la fille du failli, feront vendre aux enchères publiques, le 18 août prochain, au lieu du 28 juillet, jour auquel la vente avait été précédemment fixée, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e R. GILON, notaire, résidant à Seraing-sur-Meuse, à ce commis et en présence de M. le juge de paix du canton dudit Seraing, les immeubles et objets suivants:

- 1^{er} Lot. Une maison, étable et jardin, occupés par le sieur Pirard et la veuve d'Heur.
- 2^e Lot. Deux maisons réunies, ci-devant habitées par ledit Bomal, cour, jardin et dépendances.
- 3^e Lot. Une prairie de la contenance de trente-quatre perches 87 aunes.
- 4^e Lot. Une maison avec jardin, occupée par la veuve Gilles Pannaye.
- 5^e Lot. Une maison occupée par Noël Janne.
- 6^e Lot. Deux maisons réunies, occupées par Toussaint Charlier et Henri Lentz.
- 7^e Lot. Deux maisons réunies, occupées par Gérard Lhoenx et Marie-Joseph Lambermont.
- 8^e Lot. Une maison occupée par Anne Michot.
- 9^e Lot. Une maison occupée par Elisabeth Bouhy.
- 10^e Lot. Une maison, grange, écurie et deux jardins, enseignée au bateau d'Ourte, et occupée par Henri Wathier.
- 11^e Lot. Une action ou enseigne à l'exploitation de houille dite de Marihaye, à Seraing.
- 12^e Lot. Une idem à la même houillère.
- 13^e Lot. Et finalement le droit de réméré d'une enseigne à ladite houillère, à exercer dans le courant de l'année 1826.

Tous ces objets sont situés en la commune dudit Seraing et seront vendus aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire à Seraing, et chez M^e VISSOUL, avoué rue Hors-Château, à Liège.

A. LOUVAT; E. DUPONT.

Vente sur une seule publication.

Le premier septembre 1825, aux deux heures de relevée, chez Demblon, à Battice, les enfans J. J. Lejeune feront vendre par le ministère du soussigné notaire,

Deux pièces de prairie d'environ un bonnier, sises à Asse, dans la commune de Charneux, joignant aux propriétés des sieurs Dechene, Debefve et au chemin.

S'adresser au soussigné pour connaître les conditions,
HALEUX, notaire.

A VENDRE SUR SAISIE.

1. Le château d'Ahin, avec deux tours, bâtis en pierres et briques et couverts d'ardoises, entourés d'étang et un pont de pierres, tenus en location par Jean-Guillaume de Looz-Corswarem.

2. A droite de ce château et vers Petite Wanze, un bâtiment, également en pierres et briques et couvert d'ardoises, — un autre petit bâtiment en pierres, y attenant, couvert en chaumes. — Vis-à-vis du château et vers Meuse, un long bâtiment en pierres et couvert d'ardoises, consistant en trois granges et un hangard. — Près de ce bâtiment et vers Huy, un autre long bâtiment, en pierres et couvert d'ardoises, consistant 1°. En l'habitation du fermier, 2° en bergeries, étables à vaches et écuries avec greniers.

Au milieu de tous ces bâtimens, qui appartiennent à la ferme et qui forment un ensemble avec le château, une vaste cour. — Ces bâtimens de la ferme et la cour sont occupés par Dieudonné Pera, comme fermier; la superficie du château, de l'étang, des bâtimens de la ferme et de la cour est d'environ soixante-sept perches, huit cent vingt-six palmes.

3. Derrière le château, un jardin, avec des arbres fruitiers, entouré de murs, dont la contenance est d'environ huit perches, sept cent dix-neuf palmes, occupé par ledit de Looz-Corswarem, comme locataire.

4. Au delà de ce jardin, un terrain, nommé le Parc, entouré de murs, dont une partie d'environ quatre-vingt-quinze perches, neuf cent sept palmes est en jardin et l'autre partie en bois, d'environ cent quatre-vingt-sept perches, cent quatre-vingt huit palmes. — Ce parc forme un ensemble à l'extrémité duquel et vers Wanze est un cabinet nommé *Belvedere*, bâti en briques et couvert d'ardoises. — Ces objets sont également occupés par ledit de Looz-Corswarem, comme locataire.

5. Au delà du parc et vers Meuse, un terrain nommé la vigne d'Ahin, également entouré de murs, contenant environ trois cent quarante huit perches, sept cent cinquante quatre palmes, dont un quart, environ, en vignoble et le reste arboré, et par moitié, environ, en prairie et terre labourable, le tout aussi occupé par ledit de Looz-Corswarem, comme locataire.

6. Sous ladite vigne d'Ahin, un jardin entouré de murs, contenant environ quatre perches, trois cent soixante palmes, également occupé par ledit de Looz-Corswarem, comme locataire.

7. Une terre labourable, dessous le bois *Madame*, nommée la terre devant le château, de la contenance d'environ deux cent soixante-une perches, cinq cent soixante cinq palmes.

8. Une terre labourable, dite longprez, de la contenance d'environ cent soixante-quatorze perches, trois cent soixante-dix-sept palmes.

9. Le jardin de ladite ferme, à peu de distance du château, et un fournil avec four, bâti en briques et couvert d'ardoises, le tout d'environ quarante trois perches, cinq cent quatre-vingt quatorze palmes.

10. Une terre labourable, appelée le grand jardin, traversée par un chemin, de la contenance d'environ cent soixante-quatorze perches, trois cent soixante dix-sept palmes.

11. Une terre labourable, nommée la campagne dessous Chamont, de la contenance d'environ cinq cent vingt trois perches, cent trente palmes.

12. Une terre labourable, de la contenance d'environ cinquante six perches, six cent soixante douze palmes.

Ces six dernières pièces sont tenues par ledit Pera, comme fermier.

13. Une prairie, de la contenance d'environ trois cent quarante huit perches, sept cent cinquante quatre palmes.

14. Une terre labourable, appelée la terre au Risbout, de la contenance d'environ vingt six perches, cent cinquante sept palmes.

15. Une terre labourable, appelée la terre de vignoble, de la contenance d'environ trois mille cinquante une perches, cinq cent quatre-vingt quatorze palmes.

16. Une terre labourable, nommée la longue terre, de la contenance d'environ trois cent quarante huit perches, sept cent cinquante quatre palmes.

17. Une prairie appelée le pachi des chevaux, avec un bâtiment en briques, couvert d'ardoises, consistant en un corps de logis, occupé par Jean-Louis Pholien, jardinier du château, et une bergerie tenue avec cette prairie, par ledit Pera, comme fermier, le tout de la contenance d'environ deux cent soixante une perches, cinq cent soixante cinq palmes.

18. La prairie de dessous la grange, de la contenance d'environ quarante-trois perches, cinq cent quatre vingt quatorze palmes.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés à Ahin, commune de Ben, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège.

19. Une terre labourable, appelée la terre à la navette, de la contenance d'environ deux cent soixante une perches, cinq cent soixante cinq palmes.

20. Une terre labourable, nommée à la pleine cire, de la contenance d'environ vingt une perches, sept cent quatre vingt dix sept palmes.

Ces deux dernières pièces sont tenues par ledit Pera, comme fermier, qui tient également à ferme tous les autres immeubles qui précèdent, à l'exception de ce qui y est désigné comme tenu ou occupé par d'autres y désignés.

21. Les bâtimens de la ferme de St-Léonard, en pierres et couverts en pailles, consistant en l'habitation du fermier, avec deux étables à vaches, deux rangs de porcs, une grange, une écurie, plus la cour, le tout formant un ensemble de la contenance d'environ huit perches.

22. Un jardin potager, avec un four à pains, bâti en pierres et couvert en pailles, le tout de la contenance d'environ dix neuf perches, huit cent trente sept palmes.

23. Une terre labourable, nommée les sept bonniers, de la contenance d'environ six cent dix perches, trois cent dix-neuf palmes.

24. Une terre labourable, nommée la terre aux Averis, de la contenance d'environ soixante cinq perches trois cent quatre vingt onze palmes.

25. Une terre labourable, nommée Furnémont, contenant environ huit cent quatre vingt seize perches, neuf cent cinquante une palmes.

26. Un bois, dit le bois planté à la haye et à la béolle, de la contenance d'environ quatre cent dix sept perches, huit cent cinquante une palmes.

27. Une prairie, nommée le pré Gerotte, de la contenance d'environ quatre vingt quinze perches, neuf cent sept palmes.

28. Un bois, nommé le bocage, contenant environ cent cinquante deux perches, sept cent quatre vingt dix sept palmes.

29. Une terre labourable, dite de la ronde haie, de la contenance d'environ cent huit perches, neuf cent quatre vingt cinq palmes.

30. Une terre labourable, dite de la Mignoterie, contenant environ cent trente perches, sept cent quatre vingt-deux palmes.

31. Une pièce de terre labourable, nommée le pachi des bœufs, de la contenance d'environ cent quarante perches, cinq cent quatre-vingt onze palmes.

32. Une terre labourable, dite la longue Roielle, contenant environ six cent cinquante-cinq perches, quatre cent trente-neuf palmes.

Anne-Marie Godar, épouse de Jean-Joseph Dautrebande, et ce dernier, sont fermiers de ces douze derniers articles, de même que leurs deux fils, à l'exception des deux pièces de bois mentionnées aux articles vingt-six et vingt-huit, lesquelles sont tenues par les parties saisies.

33. Une terre labourable, dite la terre près du bois Madame, contenant environ cent soixante-cinq perches, six cent cinquante huit palmes.

34. Une terre labourable, dite terre la de dessous la ferme, de la contenance d'environ quatre cent vingt-sept perches, trois cent quatre-vingt dix palmes.

35. Une terre labourable, dite l'enclos, vis-à-vis de la ferme, de la contenance d'environ cent vingt-une perches, neuf cent trente-cinq palmes.

36. Une prairie nommée le bas pré, de la contenance d'environ vingt-deux perches, quinze palmes.

Ces quatre derniers articles sont situés à Saint Léonard, en la dite commune de Ben, arrondissement judiciaire de Huy, et les dits Dautrebande en sont aussi fermiers.

37. Un bois, nommé le bois Madame, situé partie à Saint Léonard et partie à Ahin, de la contenance d'environ mille six cent soixante-cinq perches, cent quatre-vingt trois palmes, tenu par les parties saisies.

38. Un autre bois, nommé Chamont ou pain de sucre, situé à Ahin, de la contenance d'environ mille quatre cent huit perches, quatre vingt douze palmes, également tenu par les parties saisies.

Tous les immeubles ci-dessus désignés ayant appartenu à feu la comtesse d'Arberg, née de Limminghe, sont situés dans ladite commune de Ben, canton et arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, et ont été saisis, avec leurs accessoires, appendices et dépendances, à la requête 1°. d'Auguste Bodart, rentier et échevin de la ville de Huy; 2°. de Philippe-Auguste Detru, aussi rentier; 3°. de Jean-Joseph-Réginald Namur, receveur des hospices à Huy et de Jeanne-Catherine-Joseph Lhonneux, son épouse, propriétaires; 4°. de Ferdinand Lhonneux-Detru, propriétaire et conseiller de la régence de Huy; 5°. de Josephine Lhonneux, veuve de Louis-Robert Speckman, rentière; 6°. de Timoléon Lhonneux greffier de la justice de paix de Huy, province de Liège; tous les saisissans susnommés demeurant en la ville et arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège; 7°. de Marie-Martin Legressier, inspecteur des domaines, demeurant aux Andelys, département de l'Heure en France; 8°. de Sabine Legressier, sans profession, demeurant aux Andelys; 9°. de Charles Legressier, receveur des domaines à Econis, y demeurant, village de France dans le Vexin normand; ces deux derniers enfans majeurs issus du mariage de feu Henriette-Elisabeth Lhonneux, avec ledit Marie-Martin Legressier, et représentans leur mère; 10°. de Henri Raymond, négociant et échevin de la commune de Ben, y demeurant audit arrondissement judiciaire de Huy, 11 de Charles Louis-René baron de Potesta, propriétaire et receveur des accises à Liège; 12 demeurant; 13 de Joseph-Marie-Louis de Potesta, mayor de la commune des Waleffes, y demeurant audit arrondissement judiciaire de Huy; 13 de Henriette-Françoise de Potesta, et de Louis-Ignace baron de Villenfagne de Vogelzang, son époux, propriétaires, demeurant en la ville et arrondissement de Liège; 14 de Charlotte-Ernestine de Potesta et de Nicolas de Bonhomme, son époux, demeurant à Haversin, province de Namur; ces quatre derniers de Potesta, enfans, héritiers et représentans de feu Jean-Louis-René baron de Potesta des Waleffes, vivant propriétaire, domicilié à Envoz, arrondissement judiciaire de Huy; 15 de Jacques Longrée, cultivateur, demeurant à Basse-Oha, au même arrondissement judiciaire de Huy; 16 de Marie-Thérèse Longrée, veuve de Pierre Marneffe, ménagère, demeurant à Basse-Oha; 17 de Lambert et Thérèse Marneffe, le premier maréchal-ferrant, la seconde ménagère, tous deux aussi demeurant à Basse-Oha, enfans héritiers et représentans de feu ledit Pierre Marneffe, vivant cultivateur, domicilié à Basse-Oha; 18 de Toussaint Arnold-Olivier Beaujean, ci-devant négociant, présentement échevin de la ville de Liège, demeurant à Vivegnis, faubourg de Liège, et 19 de Toussaint Wesmael, négociant demeurant en ladite ville de Huy, sur Alphonse Huytens, rentier, domicilié en la ville de Gand, Eugène-François-de-Paul-Charles-Philippe-Maximilien-Antoine-Marie-Lemoral-Prosper comte de Limminghe, chevalier de l'Ordre Militaire de Guillaume de la quatrième classe, et se disant lieutenant d'infanterie, en garnison à Ypres et y domicilié, et Honorine-Françoise-de-Paul-Antoinette-Philippine-Eugénie comtesse de Limminghe, religieuse, domiciliée à Gand, desquels la demeure ou résidence était alors inconnue par procès verbal de l'huissier Goujon, sous dates des quatorze, quinze et seize décembre dix-huit cent vingt-quatre, savoir, les douze premiers articles le quatorze, les vingt articles suivans le quinze, et les articles subséquens, le seize, jour de la clôture.

Présentement ledit Huytens demeure à Uccle, près Bruxelles, où il se dit domicilié, le comte de Limminghe ci-dessus qualifié se dit ancien officier d'infanterie, domicilié à Bruxelles, où il demeure, et ladite comtesse de Limminghe, religieuse, demeurant et domiciliée à Turin.

Deux copies entières du même procès-verbal de saisie des quatorze, quinze et seize décembre dix-huit cent vingt-quatre, ont été remises, avant l'enregistrement, le dix-sept décembre susdit, l'une à François Jadot, échevin de la commune de Ben, remplissant les fonctions de mayor, décédé, et l'autre à Hubert Ansiaux, commis-greffier du juge de paix du canton de Huy, lesquels ont visé l'original.

Le même procès-verbal de saisie a été enregistré à Huy, le dix-sept décembre susdit, par Stellingwerff, et transcrit le deux août dix-huit cent vingt-cinq, au bureau de la conservation des hypothèques à Huy, et le treize du même mois d'août mil huit cent vingt-cinq, au greffe du tribunal civil séant à Huy.

La première lecture et publication du cahier des charges aura lieu à l'audience dudit tribunal civil séant à Huy, le onze octobre dix-huit cent vingt-cinq, à neuf heures du matin.

Maitre Henri-Antoine-Sacré Bastin, avoué au même tribunal, y demeurant et patenté par la régence pour dix-huit cent vingt-cinq, le six août, article 150, n. 68, occupe pour les saisissans.

S. BASTIN, J.-C. et avoué.